

LUNDI, 13 MAI 1895.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Northrup,—la pétition d'Alexander Fraser, de Niagara Falls, avocat, et autres.

Par M. Boyd,—la pétition de W. A. Doyle et autres, domiciliés le long de la ligne du chemin de fer projeté, le Grand Central du Nord-Ouest.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De S. F. McKinnon et autres, demandant une charte sous le nom de Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Erié.

De Charles J. Pusey et autres, de Brockville et autres lieux, demandant une charte sous le nom de Compagnie de biens-fonds et de garantie d'Ottawa.

De Larratt W. Smith et autres, de Toronto, Ont., demandant une charte les autorisant à faire des affaires comme compagnie d'assurance contre les accidents.

De S. W. Milligan et autres, de Saint-Jean, N.-B., demandant une charte les autorisant à faire des affaires comme compagnie d'assurance contre l'incendie.

De Moïse Daigneault et autres, propriétaires riverains de l'Ottawa, dans Ontario et Québec, demandant de remettre en vigueur l'article de l'ancien Acte des pêcheries qui permettait au ministre de la Marine et des Pêcheries d'exempter de l'application de cet acte tous cours d'eau où cette application n'était pas d'intérêt public.

De Paul Ranger et autres, du comté de Prescott et autres lieux, demandant que les moulins de la Compagnie de scieries d'Hawkesbury, situés au Long-Sault, comté de Prescott, soient exemptés de l'application de l'Acte des pêcheries en ce qui concerne le bran de scie et les déchets jetés dans l'Ottawa.

Ordonné, que M. Northrup ait la permission de présenter un bill (No 75) à l'effet de remettre en vigueur et modifier l'Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Davies ait la permission de présenter un bill (No 76) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des élections fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Northrup, secondé par M. Cargill,

Ordonné, que la pétition de Alexander Fraser, de Niagara Falls, avocat, et autres, présentée ce jour, soit maintenant lue et reçue ;

Et la dite pétition est lue et reçue,—demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre la pétition de la Compagnie du pont suspendu de Clifton sollicitant l'adoption d'un acte qui prolongerait le délai fixé pour le commencement et l'achèvement d'un pont sur la rivière Niagara, au-dessous des chutes,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour l'obtention de bills privés.